



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



**Une aide financière  
pour prévenir les risques  
ergonomiques**

Avril 2024

# L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX :



postures pénibles  
définies comme  
positions forcées  
des articulations



manutentions  
manuelles  
de charges

vibrations  
mécaniques



## Pour qui ?

### TOUTE ENTREPRISE RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL\* :

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

### LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- À jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

\*Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).

## Pour quoi ?

### DES ACTIONS DE PRÉVENTION

#### Des diagnostics ergonomiques

- Pour analyser les situations de travail, identifier les facteurs de risques ergonomiques et préconiser des actions d'amélioration.
- Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de sa qualité.

#### Des formations

- Pour permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.
- La formation sera déployée par un organisme de formation habilité par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels.

## Des équipements

Pour permettre aux entreprises de se doter d'équipements de 4 types :

### ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT



Rails de de transfert en configuration en H, avec moteurs  
Portiques mobiles  
Préhenseurs mobiles associés à des transpalettes électriques  
Monte-meubles (déménagement)  
Monte-charges et monte-plats (restauration)

### ÉQUIPEMENTS ROULANTS



Transpalettes électriques  
Tracteurs pousseurs, timons électriques et roues motorisées

### PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR



Tables élévatrices motorisées  
Plateformes à maçonner  
Recettes à matériaux

### AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES



Filmeuses housseuses  
Ponts élévateurs de véhicules légers  
Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes  
Auto-laveuses

Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise).

## DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Il peut s'agir :

- de la création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, documentation... ;
- d'événementiels internes de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire).

## DES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans un projet de transition professionnelle en lien avec la médecine du travail.

## DES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Une participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un collaborateur, en CDD ou en CDI, dédié à la prévention des risques ergonomiques.

Pour chacune de ces aides, la liste des pièces à fournir (attestations, factures, contrats...) est disponible sur [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise), rubrique Santé au travail.

## Quelle prise en charge ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Types d'investissement	Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
<b>Actions de prévention</b> équipements, diagnostics, formations	25 000 €	75 000 €	25 000 €
<b>Actions de sensibilisation</b> Infographies, affiches ou événementiel en interne	25 000 €		
<b>Aménagements de poste</b>	25 000 €		
<b>Salaires de préventeurs</b>	Forfait de 8 235 €		

Le montant minimum de subvention est de 1000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction générale du Travail, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

Je fais ma demande en ligne sur **net-entreprises.fr**



**NET-ENTREPRISES-FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

Pour en savoir plus : [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)



3679

Pour les travailleurs indépendants, la demande devra être réalisée par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat/Cramif/CGSS), accompagnée des pièces justificatives.